



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 604-01-2025 DE 135 000\$ - ÉTUDE DE SÉCURITÉ BARRAGE PARENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 août 2025, le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le **règlement n° 604-01-2025 modifiant le règlement no 604-2025 afin d'ajuster la dépense et l'emprunt pour un montant total de 135 000\$ - Étude de sécurité barrage du lac Parent.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement 604-01-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).
3. Ce registre sera accessible de **9 à 19 heures le 20 août 2025** à l'Hôtel de Ville situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, dans la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 604-01-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **228**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 21 août 2025 à 9h00 à l'Hôtel de Ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 ou sur le site internet de la Municipalité : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
7. Toute personne, qui le 11 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non- résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non- résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale:
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 11 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Anne-des-Lacs, le 15 août 2025

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 15 août 2025 l'avis public en le diffusant sur le site Internet ainsi qu'à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 août 2025.

Anne-Claire Robert, Directrice générale et greffière-trésorière
